
Mayotte : les travailleurs handicapés pourront enfin bénéficier de l'obligation d'emploi

Mardi 15 mars 2022, le préfet de La Réunion a enfin lancé officiellement l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la Fonction publique sur le territoire de Mayotte. Les employeurs publics se devront désormais d'assurer leur responsabilité en matière d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, et de maintien en emploi des agents.

Les employeurs seront dès cette année soumis à l'obligation de déclaration du taux d'emploi des personnes en situation de handicap. Nous ne disposons donc pas de statistiques mais Le FIPHFP, qui offre déjà un accompagnement, estime le taux d'emploi à Mayotte entre 0 et 2%. Pour rappel, « *tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail)*¹ ».

Le SNPTES estime, tout comme le FIPHFP², que la sensibilisation et la formation seront essentielles pour la réussite de l'insertion et du maintien en emploi des travailleurs handicapés. Des référents handicap, qui bénéficieront d'un parcours de professionnalisation seront également mis en place pour l'accompagnement des agents.

Les collègues concernés par cette obligation d'emploi seront soutenus et accompagnés par le SNPTES et ses représentants sur le territoire de Mayotte.

Si vous pensez être concerné, nous vous invitons à nous contacter sur notre [forum](https://forum.snptes.fr/)³.

Choisy-le-Roi, le 24 mars 2022

¹ [Les travailleurs handicapés | Portail de la Fonction publique](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/travailleurs-handicapes)
(<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/travailleurs-handicapes>)

² <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Presentation/Missions>

³ <https://forum.snptes.fr/>